GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Le réseau de transport d'électricité

Lettre d'information 7

DECEMBRE 2024

Projets éoliens en mer Sud-Atlantique

Édito

Lancement des futurs parcs

En réponse au débat public « la mer en débat », les ministres Agnès Pannier-Runacher, Fabrice Loher et Olga Givernet ont adopté une décision ministérielle relative à la planification maritime comprenant la cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon de 10 ans et de 2050.

Cette cartographie permettra le lancement dans les prochains mois du dixième appel d'offres portant sur l'installation de parcs éoliens en mer (AO10).

Parallèlement à cette décision, la concertation et les études en mer se poursuivent pour les parcs déjà décidés nommés Oléron 1 et Oléron 2.

Enfin, le cahier des charges de l'appel d'offres n°7 a été publié fin novembre en vue de désigner le futur développeur du parc Oléron 1 mi-2025.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

Mot des garants P.2

Planification maritime P.3

Retour sur la réunion publique P.5

Calendrier des campagnes en mer P.6

Études environnementales P.7

Appel d'offres n°7 P.8

Où s'informer ? P.9

Mot des garants

Après l'intense débat public « la mer en débat » qui a largement abordé la question de l'éolien en mer, l'actualité reste chargée avec la récente publication du cahier des charges de l'AO7 (Oléron 1) et le lancement de la procédure de l'AO9 (qui intègre Oléron 2), la récente décision ministérielle identifiant de potentielles nouvelles zones de développement (3 zones supplémentaires). Les études environnementales autour d'Oléron 1 progressent de leur côté et viendront alimenter les connaissances pour l'ensemble des projets, à ce titre nous espérons que les travaux du Conseil scientifique pourront aussi être communiqués par le biais de cette lettre d'information.

Dans ce contexte d'un foisonnement des projets en mer, la pédagogie et l'information sont plus que jamais nécessaires afin que chacun prenne toute la mesure des enjeux de ces développements. Par ailleurs, plusieurs autres concertations sont en cours de préparation pour des projets de câbles en mer. À ce titre, la CNDP a veillé à nommer des garants sur chacune de ces concertations de manière à conserver la mémoire des étapes précédentes, tout en constituant des équipes cohérentes. Nous serons tous attentifs et coordonnés pour que l'information circule, mais aussi afin que les publics puissent continuer d'exprimer leurs interrogations et leurs remarques. À plusieurs reprises, nous avons exprimé notre souhait de l'organisation de réunions publiques, ce qui a été fait en 2024, à la fois pour la présentation par RTE du fuseau de moindre impact pour le raccordement d'Oléron 1, puis une réunion sur l'éolien en mer le 16 octobre dernier. Nous estimons que ce type de réunions doit se poursuivre à l'avenir pour garantir l'indispensable continuum de concertation, tout comme cette lettre d'information. Nous espérons également que les Maires des communes et Présidents des EPCI se feront le relai des informations à leurs administrés, ils sont toujours un échelon pertinent pour toucher le grand public.

En outre, nous restons mobilisés et à l'écoute des attentes des publics en matière d'information et de participation sur nos courriels respectifs.

Tous les moyens devront être mis en œuvre pour poursuivre ce dialogue avec les acteurs et citoyens des territoires : lettres d'information, réunions publiques d'information, mise à jour régulière du site www.éoliennesenmer.fr, documents d'information variés. L'ensemble des échanges qui ont eu lieu avec les acteurs et citoyens prouvent qu'ils sont indispensables et bénéfiques. Nous rendrons en janvier un deuxième rapport intermédiaire de suivi de la concertation continue sur Oléron 1.

Julie Dumont et Francis Beaucire
Garants de la concertation continue
Anciens membres de la commission particulière du débat public

Planification maritime

La France a fait le choix d'une gestion de son espace maritime et littoral qui intègre les enjeux économiques, énergétiques et environnementaux, élaborée en concertation avec les différents acteurs concernés et prenant en compte la participation du public.

En particulier, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a notamment introduit une planification du développement de l'éolien en mer, combinée à la planification maritime.

Un débat public inédit et mobilisateur sur la planification de l'espace maritime

Le premier débat public portant conjointement sur la mise à jour des stratégies de façade maritimes et sur la planification de l'éolien en mer, «La mer en débat », s'est déroulé simultanément sur les quatre façades maritimes entre le 20 novembre 2023 et le 26 avril 2024.

Organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) saisie par le Gouvernement et RTE, « La mer en débat » a rassemblé au niveau national plus de 21 000 participants lors de 375 événements et suscité plus de 20 000 contributions écrites. Cette forte mobilisation des acteurs de la mer et des citoyens traduit l'intérêt fort pour les enjeux relatifs à la gestion de la mer et du littoral.

La CNDP a publié le 26 juin 2024 le bilan et compte-rendu du débat public. L'ensemble des informations relatives au débat public sont présentées sur le site de la CNDP.

La prise en compte des enseignements du débat par l'État

Dans le prolongement du débat public, les préfets coordonnateurs des quatre façades maritimes de métropole ont poursuivi la concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires, des filières économiques, des associations de protection de la nature, des usagers, afin de partager les enseignements du débat public et de préparer la réponse de l'État.

Au vu du bilan et du compte-rendu du débat public publiés par la CNDP et en s'appuyant sur la concertation en façade, le Gouvernement et RTE ont formalisé les enseignements qu'ils tirent du débat public dans une décision ministérielle du 18 octobre 2024.

Cette décision, présente :

- la cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050 ;
- les secteurs d'étude prioritaires pour le développement des zones de protection forte de la biodiversité en mer afin de couvrir, à l'horizon 2030, 5% de l'espace maritime de métropole.

La décision prévoit aussi le lancement des prochaines procédures de mise en concurrence au sein des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans.

Cette décision s'accompagne d'un rapport détaillé de réponse adressé par le Gouvernement et RTE à la CNDP, qui :

- répond aux recommandations et demandes de précisions et détaille les enseignements que l'État et RTE tirent du débat public ;
- précise les réponses qu'ils apportent au bilan et au compte-rendu et détaille en particulier les réflexions relatives aux choix des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer ;
- indique les modalités envisagées pour la poursuite de la concertation avec le public.

Les prochaines étapes

Les projets de stratégies de façade maritime mis à jour, tenant compte des enseignements du débat public et intégrant la cartographie des zones prioritaires pour le développement de la protection forte et de l'éolien en mer, seront soumis, en tant que plans-programmes, à l'avis de l'Autorité environnementale fin 2024.

Ils feront ensuite l'objet de nouvelles concertations locales avec les acteurs sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façade, ainsi que d'une consultation aval du public et des instances, avant leur approbation prévue à l'été 2025.

Cartographie des zones prioritaires à l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050

Éolien en mer : Zones prioritaires de développement retenues au large de la façade Sud-Atlantique

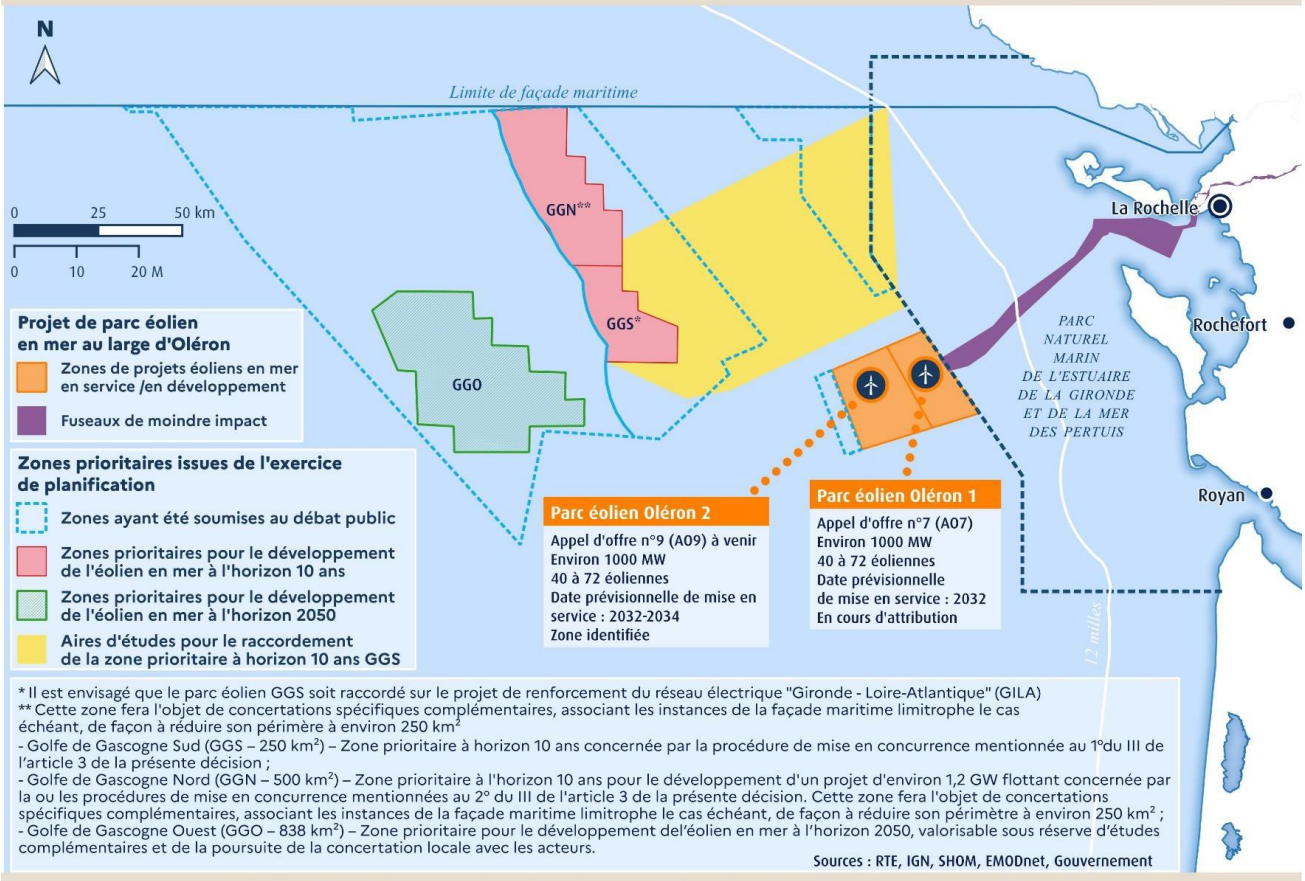

Atlas 2024 de la Mer et du Littoral Sud-Atlantique | 4. L'emploi et la formation, la recherche et l'innovation, la planification

Retour sur la réunion publique du 16/10/24

Le 16 octobre 2024 s'est tenue à Rochefort une réunion publique concernant les projets éoliens en mer en façade Sud Atlantique et plus particulièrement les deux projets au large de l'île d'Oléron nommés Oléron 1 et Oléron 2.

Cette réunion, présidée par le préfet de Charente-Maritime (préfet assurant la coordination de la concertation sur l'éolien en mer), a été l'occasion de présenter au public les avancées sur les différents projets éoliens en mer Sud Atlantique.

La présentation ainsi que le compte-rendu de la réunion sont disponibles sur la page suivante :
https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-sud-atlantique/projet-en-sud-atlantique/vie-projets
ou avec le QR Code ci-dessous.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des projets de parcs Oléron 1 et 2 par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Point sur le raccordement par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- Présentation des études techniques et de l'état initial de l'environnement par la DREAL et le bureau d'études en charge des études environnementales (SETEC) ;
- Présentation de la dimension économique du développement de l'éolien en mer par l'agence de développement & d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI) et le Grand Port maritime de La Rochelle ;
- Point sur la planification de l'éolien en mer à 2035 et 2050 par la DREAL ;
- Point sur l'accès à l'information et la communication.

Cette réunion, ouverte à tous, a réuni une soixantaine de personnes qui ont pu questionner l'ensemble des intervenants au fil des présentations.

Calendrier des campagnes en mer

Des études de caractérisation sur les différents sites des projets éoliens sont menées par l'État. Il s'agit d'études techniques (vent, houle, courant, bathymétrie, sols, etc.) et d'études environnementales (état initial de l'environnement). Les rapports des études menées sont remis aux candidats, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, leur permettant de proposer une offre qui soit la plus adaptée possible aux caractéristiques environnementales de la zone.

Études techniques

Les études techniques sur les zones d'études des futurs parcs Oléron 1 et Oléron 2 se sont terminées en 2023.
Les études sur les zones issues de la décision ministérielle du 18 octobre 2024, nommées Golfe de Gascogne Nord (GGN) et Golfe de Gascogne Sud (GGS) sont programmées en 2025.

Études environnementales

Les études de l'état initial de l'environnement sont en cours pour les zones d'études des parcs Oléron 1 et 2 et débuteront en septembre 2025 pour la zone d'étude du parc GGS.

Calendrier des campagnes en mer pour les études techniques et environnementales

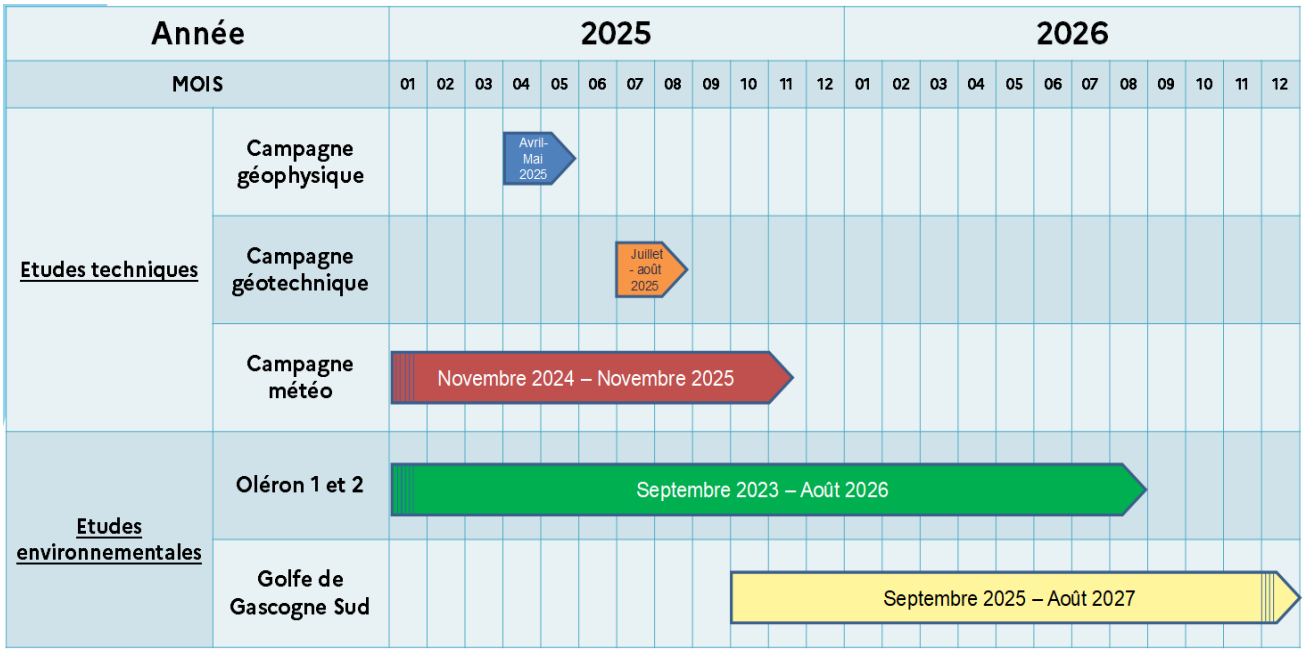

Études environnementales : état initial

Le bureau d'études SETEC a été missionné par l'État pour réaliser cet état initial de l'environnement sur plusieurs compartiments biologiques (cf newsletter 5 et 6).
En attendant les premiers résultats de ces études, nous avons choisi de faire un focus sur un protocole d'étude à chaque nouveau numéro de la newsletter. Après le protocole d'étude des chiroptères, présenté dans le dernier numéro, nous vous détaillons cette fois le protocole « benthos ».

Benthos… quesaco ?

Un compartiment biologique très discret, présent dans tous les milieux aquatiques. Ce terme désigne l'ensemble des organismes vivant sur le fond de la mer, des lacs et des rivières.
Ces organismes diffèrent selon que l'on est en eau douce ou salée, selon la nature du fond (sableux, rocheux, vaseux…), la profondeur, la température et la qualité de l'eau.
Le benthos se compose d'espèces végétales et animales, de tailles différentes, mobiles ou non, qui cohabitent pour former un écosystème. Notre étude se focalise plus particulièrement sur la macrofaune benthique, c'est-à-dire les animaux de plus de 1 mm vivant au fond de l'océan.

Pourquoi est-il important d'explorer ce groupe biologique ?

La composition des communautés benthiques observées (diversité, nombre d'individus, espèces présentes) permettra de caractériser le milieu. Il sera ainsi possible de suivre l'évolution de ces communautés tout au long de la vie du projet éolien à partir de l'état initial réalisé.

Comment s'y prend-on dans la pratique ?

Le bureau d'études a défini au total 111 points d'échantillonnage répartis sur la future zone de parc éolien et autour, là où les fonds sont meubles (sables, graviers, vases…). Sur chacun des points, il réalise des prélèvements à l'aide d'une benne spéciale appelée Benne Day (cf photo).

Les prélèvements sont ensuite tamisés pour ne garder que les éléments d'une taille supérieure à un millimètre, puis ramenés au laboratoire pour identifier les espèces faunistiques qu'ils contiennent.

Sur la première campagne de prélèvements réalisée en 2023, près de 30 000 individus appartenant à 339 espèces différentes ont été identifiés. Une nouvelle campagne de prélèvements s'est déroulée en novembre et permettra de consolider et compléter ces premiers résultats.

Sur les fonds rocheux, impossibles à prélever à la benne, c'est un petit robot, muni d'une caméra (ROV) qui est déposé sur le fond et parcourt des transects de 300 m à 400 m de longueur. Les images (cf capture d'image) sont ensuite analysées pour identifier les espèces présentes.

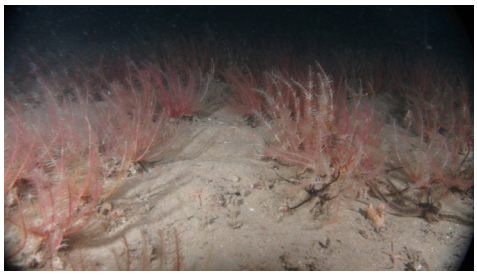

Si vous souhaitez en savoir plus sur le déroulement de ces études, vous pouvez consulter les protocoles qui ont été mis en ligne sur le site https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-sud-atlantique/projet-en-sud-atlantique/etudes-zone

Appel d'offres n°7

La procédure de mise en concurrence se poursuit !

La procédure de mise en concurrence, qui conduira à la désignation d'une entreprise ou d'un consortium d'entreprises en charge de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du démantèlement du projet, est en cours depuis octobre 2022. Elle se déroule en trois étapes.

La première a permis de pré-qualifier 9 entreprises en mars 2023, sur la base de leurs capacités techniques et financières, pour participer au dialogue concurrentiel.

Au cours de la deuxième phase de la procédure, l'Etat a échangé avec les candidats sur le projet de cahier des charges, dans l'objectif de minimiser les risques, de limiter le soutien public financier qui sera apporté, et de tenir compte des enseignements du débat public et des meilleures pratiques.

Le cahier des charges doit respecter les règles nationales et européennes et notamment établir des critères de sélection objectifs et non discriminatoires. En particulier, le prix doit constituer le critère principal (70% à minima). Après examen du cahier des charges, la Commission européenne a autorisé, en juillet 2024, l'aide d'Etat qui sera allouée à l'issue de la mise en concurrence.

La publication du cahier des charges définitif est intervenue le 29 novembre 2024 : elle lance la troisième étape au cours de laquelle les candidats présélectionnés sont invités à remettre leurs offres d'ici le 2 avril 2025. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) examinera les offres reçues pendant 10 à 13 semaines, et procédera à leur notation. Après avoir pris connaissance du rapport de la CRE, le (ou la) ministre chargé(e) de l'énergie désignera le lauréat d'ici mi 2025.

Critères et exigences du cahier des charges

Le cahier des charges fixe des critères d'éligibilité, notamment des taux minimaux de recyclage, réemploi et réutilisation des composants (95% pour les pâles, mâts et nacelles et 80% pour les aimants des génératrices), un seuil carbone maximal (pendant la construction et pendant l'exploitation), le financement d'un fonds dédié à la préservation de la biodiversité (minimum 12 millions d'euros) et le financement de mesures de développement territorial à hauteur de 10 millions d'euros minimum.

En plus du critère obligatoire de prix, les critères de notation évaluent également la prise en compte des enjeux environnementaux (montant alloués aux mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts de l'installation, et taux de recyclage des aimants permanents) et des enjeux sociaux.
Les candidats pourront à ce titre obtenir des points s'ils s'engagent à recourir à plus de PME pour la réalisation ou l'exploitation du projet, s'ils mettent en place un financement participatif dédié aux habitants de la région Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente-Maritime et de Gironde, et en fonction de leurs engagements en matière d'insertion professionnelle et d'apprentissage.

Enfin, le cahier des charges définit des règles d'exécution du projet, entre autres pour la cohabitation avec les activités de pêche, en détaillant par exemple les obligations du producteur pour l'évaluation et la réduction de l'impact de l'installation, mais aussi de coopération avec les comités de pêches et autres collectifs représentatifs. Il détermine et encadre les exigences en matière de sûreté et de navigation au sein du parc et la mise en place d'instances de concertations et de communication régulières à propos du projet.

Pour s'assurer du respect des engagements, le cahier des charges spécifie les modalités du suivi effectué par l'Etat et les sanctions en cas de non-respect.

Le cahier des charges et l'ensemble de ses annexes est disponible sur le site de la CRE : https://www.cre.fr/documents/appels-doffres/dialogue-concurrentiel-n2/dialogue-concurrentiel-n-2-2022-portant-sur-une-installation-d-eoliennes-en-mer-posees-de-production-d-electricite-en-sud-atlantique-au-large-de-l.html

Où s'informer ?

Le site internet eoliennesenmer.fr

Le site du projet et de la concertation post débat permet d'avoir accès à l'ensemble des informations relatives au projet.

https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimes-en-france/facade-sud-atlantique/projet-en-sud-atlantique

Comité de rédaction
L'équipe projet « Parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique au large de l'île d'Oléron » : DGEC, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DIRM Sud-Atlantique, DDTM de Charente-Maritime, préfecture maritime de l'Atlantique, RTE
Conception : Strat&act (2022), DGEC